

On s'abonne à
LYON, place Saint-
Jean, N.º 3; et chez
tous les Libraires et
Directeurs des Postes.

Le Récurseur,

7 MAI 1822.

Le prix de l'abou-
nement est de 16 fr.
pour trois mois, 31 fr.
pour six mois; et
60 fr. pour l'année.

Journal de Lyon & du Midi.



EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

LONDRES, 30 avril.

Fonds publics. — 3 p. 100 réd., 77 3/4; *idem*, consol. 78 5/8; 4 p. 100, 94 5/8; 5 p. 100, 102 3/8.

— Le marquis de Londonderry a parlé hier pendant plusieurs heures à la chambre des communes, sur l'état de détresse où se trouve l'agriculture en Angleterre, et, au total, sur l'embarras des finances et les charges énormes qui pèsent sur la nation.

L'ensemble de ce discours étant difficile à saisir, et certains détails devant néanmoins être rapportés avec un soin particulier, puisque ce sont de nouvelles mesures de finances. Le journal ministériel, *the Courier*, a eu l'attention d'en offrir l'analyse à ses lecteurs.

PORUGAL.

LISBONNE, le 17 avril 1822.

On a rendu compte aux cortès de l'arrivée de la galère portugaise *Santo Domingo Enéas*, venant du Bengale, qui a porté la nouvelle qu'ayant appris, le 16 septembre, par les journaux anglais, qu'on avait proclamé à Goa la constitution des cortès de Portugal, malgré l'opposition du vice-roi, on y forma de suite une junte provisoire de gouvernement, qui suspendit aussitôt le vice-roi de l'exercice de ses fonctions, en le faisant arrêter dans le fort d'Aguada, d'où il fut transporté à Bombai, pour être embarqué pour Lisbonne.

On rendit compte aussi d'une dépêche de la nouvelle junte de Goa, et du serment qui a été prêté à la constitution que les cortès de Portugal formeront.

La commission des finances présenta, dans la séance du 16, son avis sur l'offre d'un emprunt fait par différens négocians anglais, sous certaines conditions que la commission considérait inadmissibles. Cette offre était de dix millions de ducats, et on exigeait 5 p. 100 de revenu. L'avis de la commission fut approuvé.

Ensuite on donna lecture de plusieurs dépêches du ministre de la guerre, concernant les événemens de Rio-Janciro et la conduite des troupes portugaises. Il fut décidé d'attendre de nouvelles dépêches du prince régent, pour prendre une détermination décisive sur cet événement.

ESPAGNE.

MADRID, 25 avril.

Nos journaux n'offrent pas un grand intérêt. Les nouvelles de Carthagène nous transmettent les détails sur les événemens qui ont eu lieu le 16. Il y avait des jours qu'il existait des contestations désagréables entre la municipalité et le chef supérieur politique, toujours empressé à réprimer l'exaltation de quelques turbulens. Ne pouvant pas réussir, ce dernier adressa ses réclamations au gouvernement et demanda des renforts.

Le général Péon reçut ordre d'y aller remplacer le commandant militaire avec quelques chevaux et le régiment d'infanterie de Lorca. Celui-ci arriva à Carthagène le 16, à la pointe du jour, dans l'intention d'y entrer et sans en prévenir les autorités. Le commandant surpris de cette nouvelle, fit aussitôt prendre les armes aux troupes de la garnison et renforcer les postes. Le général Péon se présenta dans la ville à 6 h. et 1/2 du matin avec une escorte de 50 chevaux, et, se dirigeant sur la place de la Constitution, sa troupe éclata en acclamations à la constitution, au congrès et au restaurateur de la liberté. Une populace immense, réunie sur les lieux, répondit par les cris de *vive Riégo!* et quoiqu'on voulût que la troupe imitât cet exemple, on ne put y parvenir. Péon descendit et se logea chez le gouverneur provisoire, et la cavalerie fut envoyée à la caserne d'artillerie. On fit bientôt courir le bruit que ce général était chargé, par le chef politique de Murcie et par le gouverneur, de fermer la société patriotique et d'agir contre les turbulens, ou *exaltados*; l'alarme se répandit dans la ville, la milice nationale prit les armes, on courut en foule à la maison mu-

nicipale, on demanda que le général Péon quittât de suite la ville, et finalement on l'insulta par toute espèce de cris séditieux et outrageans; de manière qu'il ne balança pas à adhérer aux desirs de ses ennemis. La municipalité s'assembla aussitôt et vota une représentation au congrès pour faire sortir de Carthagène les troupes que Péon avait amenées, comme le seul moyen de rétablir la tranquillité; le régiment de Lorca donna le premier l'exemple de l'obéissance en quittant précipitamment Carthagène, dont l'exaltation et l'effervescence étaient à leur comble par suite de ce triomphe d'agitation qui n'allait qu'en croissant par le manque du courrier de Madrid que le partisan Jaime avait intercepté.

On croit que le gouvernement prendra des mesures énergiques, pour mettre un terme à de pareils désordres, et qu'à la place du général Péon il enverra à Carthagène un général à caractère. Murcie est à peu près dans le même état.

Les Catalans poursuivent dans cette capitale, l'expédition contre la franchise demandée par les habitans de Cadix, et qui a donné lieu à une représentation très énergique de la part des Barcelonnais.

Le 24 de ce mois, une bande de factieux commandée par un moine, s'est présentée dans les environs de Bilbao. Soixante gardes nationaux volontaires ont fait une battue dans les contrées, et sont parvenus à les disperser, à ce qu'on dit.

Depuis quelques jours, on aperçoit quelques mouvemens de troupes dans la Navarre et la province de Biscaye. Sur le bruit répandu d'un prétendu complot qui devait y éclater contre le système constitutionnel, quelques détachemens sont venus se poster sur l'extrême frontière. Les esprits sont toujours en fermentation dans ce pays.

Les cortès se sont occupés de l'examen de la conduite de l'évêque de Ceuta: La commission opinait qu'il y avait lieu à la mise en cause de ce prélat, par sa conduite anti-politique et subversive, ainsi qu'à la révocation de l'ordre du gouvernement pour que cet évêque retournât à son siège: La discussion de cette affaire fut ajournée. Ensuite le congrès a uniquement consacré son temps à des discussions relatives à des pétitions ou à des objets d'un intérêt purement domestique (1).

MANREZA (Catalogne), 23 avril.

Le plan des factieux de San-Pados était affreux. Il s'agissait de réunir les habitans de cette ville avec trois cents rebelles de la banlieue, et d'égorger les miliciens et les libéraux; heureusement la précipitation de quelques-uns des conjurés a donné l'éveil; notre valeureuse garnison a pu voler au secours des miliciens.

On est parvenu à prendre dix-huit des conjurés, la plupart blessés. Nos miliciens ont repris courage à la vue de ce petit succès, qui, espère-t-on, aura intimidé assez nos serviles, pour les empêcher de se soulever en face de la garnison, comme ils en avaient le projet. (*Indicador.*)

LILLET, 20 avril.

A Castellar de Nuch, Tevidor s'est mis à la tête d'un rassemblement nombreux. Autant en est arrivé à Ojeja et Palares. Dans tout ce canton, les libéraux sont hors d'état de résister.

FIGUERAS, 24 avril.

L'insurrection est presque générale dans nos environs. Toute la partie des Pyrénées est soulevée, et notre place est gardée comme si l'ennemi était aux portes.

Le chef politique de la province de Gironne vient de faire publier une proclamation, dans laquelle il cherche à rassurer les amis de la liberté, ou plutôt ceux de la révolution, sur les dangers que leur cause peut courir. Mais ici nous sommes pour ainsi dire témoins des événemens; nous voyons les troupes de la foi se grossir de jour en jour, et remporter assez de succès pour mettre en problème la continuation du régime révolutionnaire.

(1) Les journaux et une partie de notre correspondance particuliers nous ont manqué.

INTÉRIEUR.

PARIS, 3 mai.

MM. les officiers de l'état-major général et des légions de la garde nationale de Paris, ont été admis à l'honneur de présenter leurs félicitations à S. M., à l'occasion de l'anniversaire du 3 mai.

M. le docteur Portal, premier médecin du Roi, a eu l'honneur de présenter à S. M. l'ouvrage de M. Dalmas (médecin du Roi par quartier), qui a pour titre : *Recherches Historiques et Médicales sur la Fièvre Jaune.*

Le Roi a reçu en audience particulière M. le comte Charles de Gontaut, président du collège de l'Orne.

Le Roi est sorti à trois heures moins un quart, et a dirigé sa promenade dans la capitale.

— Le *Moniteur* d'aujourd'hui publie la loi contenant le budget de l'exercice 1822.

— Les cérémonies municipales qui ont eu lieu aujourd'hui dans Paris, portaient un caractère d'utilité qui, aux yeux des négocians et en général des hommes qui s'intéressent au bien de la cité, doit les distinguer de ces fêtes qui n'ont pour résultat que de satisfaire une vanité puérile et dont le souvenir ne survit pas à l'instant qui les a vu se terminer.

C'est par la fondation d'établissements d'une utilité reconnue que l'on devrait toujours célébrer des époques dont on veut perpétuer la mémoire ; déjà on en a donné l'exemple en consacrant à Bordeaux, le 25 août, par la pose de la dernière pierre du pont de pierre, et à Paris, le 8 juillet, par l'ouverture du canal de la Villette.

Cet exemple vient d'être imité aujourd'hui ; après être sorti de chez S. M., M. le préfet de la Seine, accompagné du corps municipal s'est rendu aux fossés de l'arsenal où se trouvaient MM. le directeur des ponts et chaussées, et les membres de la compagnie des canaux. Il a posé la première pierre de l'écluse de Seine du canal St-Martin : des plaques d'or, d'argent et de plomb, avaient été déposées et scellées dans cette pierre, pour indiquer l'époque de son placement.

Vers trois heures, le maire du deuxième arrondissement a posé la première pierre du dépôt central de l'octroi, rue Grange-Batelière, et celui du huitième la première pierre du grenier à sel qui va être construit sur le boulevard St-Antoine.

Un grand nombre de fonctionnaires publics et de personnes de distinction assistaient à ces cérémonies qui doivent surtout intéresser le commerce de Paris.

— Le bruit, démenti depuis, que l'ambassadeur d'Espagne avait quitté Paris, s'était répandu à Nantes, dans la journée de vendredi, 26 avril. Cette nouvelle, à l'appui de laquelle on citait une lettre de M. Becquey, avait produit une assez vive sensation à la Bourse.

— Le *Constitutionnel* dit que, le 1.^{er} mai, soixante employés dans les bureaux de la guerre, ont reçu des lettres de réforme.

— D'après les bruits qui circulaient hier soir à Paris, la guerre n'aurait décidément pas lieu entre la Russie et la Turquie, parce que l'on vient, dit-on, de découvrir une vaste conspiration en Allemagne et en Pologne, et quelle devait éclater lorsque les puissances seraient engagées dans la guerre avec les Turcs. (*Drapeau blanc.*)

— Nous sommes informés que les scellés ont été apposés, le 29 avril dernier, à Livourne, sur quarante-sept caisses contenant des armes. Cette saisie et celle dont nous avons parlé hier sont dues principalement au zèle et l'activité de la gendarmerie.

— La session ordinaire des conseils généraux de département qui devait s'ouvrir le 1.^{er} mai, est ajournée au 25 ; elle devra être terminée le 10 juin.

— M. le duc de Duras, premier gentilhomme de service, doit partir ce soir pour se rendre à Tours, à l'effet de présider le collège électoral de ce département : il sera remplacé pendant son absence, par M. le duc d'Anmont.

— Il paraît que les divers mouvemens de troupes qui ont lieu dans ce moment sont la suite d'un travail général ordonné par le ministre de la guerre, et d'après lequel la plupart des régimens doivent changer de garnison.

— Le 54.^e régiment d'infanterie de ligne est arrivé à Lille le 30 avril ; les dragons du Rhône sont stationnés au faubourg de Paris. Ils viennent remplacer la légion de la Marne et les dragons de la Saône qui ont dû partir le 2.

— L'arrêt du conseil de guerre de Tours, qui condamnait à la peine de mort le nommé Birejean, a été confirmé à l'unanimité par le conseil de révision. Il a été sursis à l'exécution jusqu'au 2 mai, jour où l'on croyait pouvoir connaître le résultat du recours en grâce.

— On écrit de Londres, 30 avril, que des ouvertures ont été faites, sous le sceau du secret, à une des principales maisons de banque de cette capitale, afin d'ouvrir un emprunt sous la forme de loterie ou de souscription, pour le compte de l'Espagne. Les fonds qu'il procurerait seraient employés à l'é-

(2)

quipement d'une flotte espagnole destinée à transporter des troupes dans l'Amérique du Sud. On ignore jusqu'à ce jour le résultat de cette négociation.

CAEN, 1.^{er} mai.

TRIBUNAL DE POLICE CORRECTIONNELLE.

Audience du 27 avril 1822.

Deux causes relatives à des délits prévus par la loi du 25 mars dernier ont été appelées à cette audience.

Un jardinier, demeurant à Caen, faubourg Saint-Julien, était entré, le dimanche 31 mars dernier, vers six heures du soir, dans l'église Saint-Pierre de cette ville. Il était ivre et occasionnait quelques troubles. Sur les représentations qui lui furent faites et voyant qu'on se disposait à aller chercher la garde du poste voisin, il sortit ; mais bientôt il reentra dans l'église par une autre porte, et les gestes qu'il faisait donnaient lieu de craindre un nouveau trouble. On fut obligé d'employer la force pour le contraindre à sortir.

Quand cet individu fut sous le portail, il se mit à crier : *A bas les prêtres ! A bas la calotte ! A bas l'inquisition !* Et pendant que la garde, qui l'avait arrêté, le conduisait au poste de la place Royale, il criait à haute voix dans la rue, en s'adressant aux personnes qu'il rencontrait : *C'est un prêtre, c'est un calotin qui me fait arrêter ; à bas l'inquisition !*

D'après ces faits, l'accusé était prévenu d'avoir, par des cris et discours publiquement proférés, cherché à troubler la paix publique, en excitant le mépris et la haine des citoyens contre une classe de personnes, les ministres de la religion de l'état : délit prévu par l'article 10 de la loi du 25 mars.

Le tribunal a reconnu la culpabilité de l'accusé, et, en conséquence, il a été condamné à quinze jours d'emprisonnement, à 100 francs d'amende et aux dépens.

On s'est ensuite occupé de la cause du nommé Lécuyer, prévenu d'avoir, le 14 de ce mois, vers onze heures du soir, proféré à plusieurs reprises, dans une rue de cette ville, les cris de *vive Napoléon !*

Une pareille invocation, en rappelant le gouvernement de l'usurpateur, est une provocation et une sorte d'attaque contre le gouvernement du Roi, et par conséquent constitue un cri séditieux puni par l'art. 8 de la loi du 25 mars.

Les faits imputés au nommé Lécuyer ont été reconnus constants par les dépositions des témoins ; mais il existait en faveur de ce jeune homme des circonstances atténuantes qui ont déterminé le tribunal à faire l'application de l'art. 465 du code pénal. Il a été condamné à 5 fr. d'amende et aux dépens.

LYON, 7 mai.

ÉLECTIONS DE LYON.

Arrondissement du Midi.

Les électeurs du deuxième arrondissement appartiennent en partie à la campagne, en partie à ce quartier de la ville où résident ordinairement les propriétaires. Dès-lors, il convenait à leurs intérêts d'être représentés par un propriétaire qui, par sa résidence habituelle et par la situation de ses biens, fût à la fois en relation avec la ville et avec les campagnes.

A ces convenances locales se joignaient des nécessités d'un ordre supérieur : on désirait qu'à l'homme versé dans les affaires commerciales et dans les intérêts municipaux que portent les électeurs royalistes du nord, ainsi que nous l'avons précédemment annoncé, fût adjoint un député qui par ses vastes connaissances en administration, par son habitude de discussion, pût servir les intérêts généraux du département.

Aucun choix ne peut à ces divers titres être plus convenable que celui de M. Delhorme, président du collège. An i n magistrat, il représente cette honorable magistrature lyonnaise qui a des droits si nombreux à la confiance, à la vénération publique. Président du conseil général depuis de longues années, il sait à fond les besoins du département, et il saura les exposer au gouvernement avec cette habileté dont il a donné tant de preuves. Propriétaire dans l'arrondissement de Lyon, les intérêts de ce pays sont les siens propres, et ces intérêts trouveront en lui un zèle, un habile défenseur. Enfin la religion, la morale, les principes monarchiques, les libertés publiques seront l'objet constant de son culte, et leur affermissement le but de sa vie politique.

MM. les électeurs, en nommant au nord M. Delphin, au midi M. Delhorme, l'un et l'autre présidents des collèges, auront satisfait, de la plus honorable manière, aux besoins, aux intérêts, aux convenances des deux classes de citoyens de deux arrondissemens.

MM. les électeurs royalistes du collège départemental, unanimement déterminés à renommer M. Pavy, acquitteront par ce choix leur dette envers cet excellent citoyen, et ils donneront au commerce un second organe habillé depuis longtemps à soutenir ses intérêts, et qu'il réclame impérieusement ; car on s'étonnerait avec raison si la première ville de commerce du royaume n'était pas représentée au moins par deux négocians sur cinq députés qu'il le département auquel elle appartient, et MM. les électeurs éviteront toute combinaison qui éloignerait de ce but.

Les lyonnais se rappellent avec une vive reconnaissance les services qu'a rendus M. Magneval qui, comme M. Delphin, retiré des affaires commerciales, en connaissait la marche sans être distrait par les soins qu'elles exigent; ils attendent de lui un égal dévouement. Avec MM. Pavy et Delphin pour organes, ces intérêts si précieux ne souffriront plus.

Le collège de département, après avoir élu M. Pavy, aura encore un député à choisir, et il est permis d'être lent à se décider entre tant de magistrats honorables, tant de grands propriétaires, d'excellents citoyens dont la voix publique proclame les noms. Nous consacrerons un second article à rechercher le candidat qui satisfait le mieux les intérêts généraux et locaux.

Arrondissement de Villefranche.

Messieurs les Electeurs de l'arrondissement de Villefranche jouissent du beau privilège de former à eux seuls un collège et de nommer un député.

Il est évident que l'intention du législateur en leur donnant ce droit envié par tant d'arrondissemens, a été que ce député fût pris dans leur sein, afin qu'il connût mieux les intérêts locaux et que lui-même, connu de tous, il pût devenir auprès de la chambre et du gouvernement le protecteur des personnes et des choses. L'idée de choisir un étranger ne saurait être inspirée que par l'esprit de parti, et on ne peut sans injure, supposer qu'elle fût adoptée par des hommes amis de la prospérité de leur pays, à laquelle peut si puissamment contribuer un député qui n'a d'intérêt qu'à l'accroître.

Le roi a nommé M. Coupier président du collège, et l'a désigné ainsi aux suffrages de ses concitoyens; mais ce magistrat avait été lui-même indiqué à sa majesté par la voix publique qui, depuis long-tems le place au premier rang parmi les hommes honorables que fournit en si grand nombre l'arrondissement de Villefranche. Citoyen, magistrat, homme public ou privé, M. Coupier a obtenu constamment l'estime de tous; au tribunal comme au conseil d'arrondissement, il n'a jamais eu en vue que le bien de ses concitoyens, à qui a-t-il jamais refusé un service? Qui ne connaît la sagesse de ses conseils, la modération de ses opinions? Qui ne sait qu'il sera le protecteur zélé de tous ceux qui s'adresseront à lui, qu'il fera valoir tous les droits de cet important arrondissement à la bienveillance royale? Cet industrieux pays qui égale par ses produits plusieurs départemens, réclame des routes, des ponts qui ouvrent des communications entre ses différentes parties: son industrie a un besoin journalier de la protection du gouvernement, puisqu'elle repose toute entière sur une tolérance qu'il dépend de lui chaque jour de faire cesser, quel homme est plus propre à traiter ces grandes questions, à soutenir ces précieux intérêts, que M. Coupier qui a passé sa vie à les étudier? De quel avantage serait pour l'arrondissement un étranger, que peut-être l'esprit de parti porterait à s'éloigner, dès le premier jour, de ce gouvernement qui tient dans ses mains le sort de tant de familles!...

Que tout électeur que n'aveugle pas l'esprit de parti, réfléchisse aux intérêts de son pays, de sa propre famille et qu'il se décide.

M. le conseiller-d'état, préfet du Rhône, a adressé à MM. les maires du département une circulaire, pour appeler d'une manière particulière leur attention sur les colporteurs de livres, pour la plupart, sans connaissance et sans moralité, qui se répandent, sous prétexte d'affaires commerciales, dans les petites villes et les campagnes, et distribuent à bas prix des ouvrages plus ou moins dangereux, et quelquefois des pamphlets contre la religion et contre le gouvernement.

Il appelle encore leur surveillance à l'égard des individus qui voyagent avec le secours des indigens, et que des malveillans abusant de leur indigence, ont déterminé à devenir des auxiliaires à leurs gages et à répandre de fausses nouvelles et des écrits séditieux.

AVIS.

Nous conseiller d'état, préfet du Rhône, Donnons avis aux propriétaires et cultivateurs, que le directeur du dépôt royal des haras de Cluny vient d'envoyer pour le service de ce département, cinq étalons distribués ainsi qu'il suit entre les deux arrondissemens.

ARRONDISSEMENT DE VILLEFRANCHE,

A Lave, chez M. le marquis Despinay,

- 1.° Un bel étalon de selle, anglo-normand.
- 2.° Un étalon de race danois.
- 3.° Et un autre pour jumens de trait.

ARRONDISSEMENT DE LYON,

A l'éc. le royale vétérinaire de Lyon,

- 4.° Un beau carrossier normand.
- 5.° Un étalon de cavalerie.

Le prix de la saillie est fixé à six francs.

On a droit à une seconde et à une troisième remonte.

Lyon, le 30 mars 1822.

Le conseiller d'état, préfet du Rhône,
TOURNON.

— Quand un ivrogne tombe dans l'eau et se noie, c'est presque toujours un accident involontaire. Dimanche dernier, un mari, en chancelant, donnait le bras à sa femme. Fatigué des reproches qu'il avait à endurer, il se jette dans le Rhone; sa femme crie au secours et se désole; on retire de l'eau le malheureux qui s'exhale en plaintes contre ses libérateurs. N'aurait-on pas eu tort d'empêcher ainsi la réconciliation de deux ennemis?

— Le même jour, un homme a été assassiné d'un coup de sabre sur la tête, près de la boucherie des Terreaux. On ne sait ni la cause, ni quel est le coupable de cet assassinat.

CORRESPONDANCE.

Relation authentique du combat naval entre la flotte turque et la flotte grecque.

La flotte grecque, forte de soixante voiles, rencontra, à la sortie de Patras, celle des Turcs composée de soixante-six bâtimens dont trente-cinq de guerre, et le reste des navires de transport. Les Ottomans avaient quatre grandes frégates, trois autres plus petites, quatorze grosses corvettes, et plusieurs bricks armés. Les Grecs commencèrent le combat; le vent qui soufflait avec violence les empêcha d'abord d'atteindre l'ennemi; douze bâtimens furent d'abord engagés, affrontant ainsi en petit nombre une force navale considérable. La grosse mer gênait les manœuvres de l'artillerie. Une frégate turque fut fortement endommagée au commencement du combat; elle perdit cinquante hommes et ses deux mâts. A ce premier échec, les Turcs se précipitèrent vers les parages de Zante; une frégate anglaise et un brick autrichien, qui stationnaient près du lieu du combat, favorisèrent et protégeaient leur entrée dans ce port. Les navires de transport qui étaient à Patras furent à leur tour attaqués par les Grecs; mais ils furent chercher un abri sous la forteresse de Lépante, et c'est dans cette position qu'on les tint étroitement bloqués. Les Grecs renvoyèrent une partie de leur flotte dans l'Archipel; six navires partirent seulement pour capturer une frégate, une corvette et deux bricks turcs qui se trouvaient à Mourti, vis-à-vis de Corfou. Les Grecs entrèrent d'abord à Reguissa (château maritime entre Preveza et Parga, occupé par les Souliotes), pour prendre cent vingt Souliotes, qui devaient, par leur coopération, les aider à s'emparer des six bâtimens turcs. Mais le gouverneur des îles Ioniennes avait envoyé un brick de guerre anglais pour prévenir les Grecs qu'ils ne pouvaient livrer combat aux Turcs à Mourti, attendu que les eaux, entre ce port et Corfou, sont sous la domination anglaise. Les Grecs, à cette invitation, prirent le parti de se retirer.

— Le brick le *Léonidas*, venu de Constantinople, porte la nouvelle, datée du 9 avril, que treize bâtimens turcs dont six vaisseaux de ligne, et le reste en frégates, sont sortis du Bosphore pour se rallier au restant de la flotte qui, après une violente tempête, s'est réfugiée à Alexandrie d'Egypte.

Marseille, le 4 mai 1822.

TOULON, 5 mai.

On assure que les prévenus qui ont comparu aux assises ont été tous acquittés par le jury, à l'exception du nommé Vallé, condamné à un an d'emprisonnement.

Extrait d'une lettre de Zante, 25 mars.

Les thermopyles viennent de fleurer d'une gloire nouvelle, Odyssée triomphe des Turcs. Le fameux visir de Larisse Dramu Mahomet Ali Pacha, beau-père de feu Ismaël Pacha, plus connu sous le nom de Pachobey, a succombé sur le champ de bataille, témoin de la défaite des barbares. Ce chef, homme hardi et courageux, dans la force de l'âge, le plus puissant des trapes par ses richesses et son influence, depuis la mort d'Ali Tébelen, réuni à deux autres pachas, marchait à la tête d'une armée forte de 8 mille hommes d'infanterie, 4 mille cavaliers, et 8 cents artilleurs de Constantinople; son dessein était d'entrer dans la Livadie, et de se porter dans l'Attique lorsqu'il tombait dans le Péloponèse, le *trachis* ou défilé de la Thessalie occupée par les guerriers d'Agrapha, qui lui disputèrent vivement le terrain, de manière à ne l'y laisser s'engager, que pour donner le temps à Odyssée de réunir toutes ses troupes. Alors (c'était le second jour) l'affaire devint générale et les Turcs, fusillés presque à bout portant de toutes parts, laissèrent sur le champ de bataille cinq mille morts, neuf pièces de canon de campagne, le cadavre de Drama Mahomet Ali Pacha; et les débris de leurs bandes, ne parvinrent qu'avec une peine extraordinaire à gagner Zeitoun, où ils sont étroitement assiégés.

On assure qu'après cette victoire des Grecs, Valertina, Portaria, Macriniza, Agia, Ambalakie et Platamona, villes principales de la Thessalie, ont arboré le drapeau de l'indépendance. On ajoute qu'un des trois pachas est resté prisonnier des Grecs, qui ont pris une quantité de drapeaux.

Extrait du Courrier.

— On mande de Lille, le 1.° mai: M. le marquis de Prié et M. de Saint-Michel, réfugiés Piémontais, ont été arrêtés hier soir au spectacle par la gendarmerie, et ont reçu l'injonction de partir pour Bourges le lendemain, à quatre heures du matin. On ignore les motifs de cette mesure; mais on croit qu'elle est due à l'évasion de M. de Saint-Marsan, autre réfugié, qui a disparu de Lille depuis quatre jours.

— On écrit de Breux, le 1^{er} mai :

Je n'ai que le temps de vous apprendre que hier, M. le sous-préfet de cette ville a été informé qu'un incendie venait d'éclater dans un village distant d'une lieue de cette ville. M. le sous-préfet s'y est transporté de suite, et a fait marcher la compagnie des pompiers : le feu avait déjà fait de grands ravages. Pendant que l'autorité, puissamment secondée par les habitans, faisait tous ses efforts pour arrêter le mal, on est venu informer le magistrat qu'un autre village, à peu de distance de celui-là, était aussi la proie des flammes. M. le sous-préfet a voulu, avec juste raison, que les secours fussent donnés d'abord aux malheureux qui les avaient réclamés les premiers; malgré le zèle et l'activité des pompiers, on n'a pu empêcher que plus de quarante bâtimens ne fussent incendiés... On n'a pas encore de nouvelles de l'autre village : l'autorité est, dit-on, sur la trace des misérables qui ont organisé ce nouveau système de dévastation.

NOUVELLES DIVERSES.

— La Gazette universelle d'Augsbourg, du 27 avril, contient l'article suivant :

« En conséquence du peu d'affaires commerciales qui se font en Russie, plusieurs maisons considérables ont suspendu leurs payemens. On désigne entre autres à Pétersbourg les maisons ci-après : Iwan Zscherokof et fils, pour 2,110,000 roubles; Bothlink pour 1,200,000; les frères Feldmann pour 800,000; et à Moscou, Guizotti et Kruger pour 1,469,000 roubles. D'après les lois russes, les marchandises de commission que les maisons en faillite ont dans leurs magasins, font aussi partie de la masse, ce qui expose les négocians étrangers à des pertes importantes.

« La ville de Moscou, qui avant l'invasion française renfermait 9,158 maisons, et une population de 3 à 400,000 ames, comptait de nouveau en 1817, 6,518 maisons et 512,000 habitans, y compris la garnison de 21,000 hommes. »

— On lit dans les Petites-Affiches de Valenciennes, du 1^{er} mai.

« Vendredi dernier, un équipage plus que modeste traversa la ville, et sortit par la porte de Paris; les proposés des douanes ne virent d'abord dans cette voiture que trois militaires malades, qui paraissaient souffrir horriblement, et qui poussaient des cris aigus à mesure que les perquisitions devenaient plus pressantes; on découvrit bientôt un ballot de tuelles anglais, caché dans la paille qui leur servait de siège; à l'instant, les prétendus blessés furent guéris radicalement: ils sautent en bas de leur lit de douleur, jettent au loin bandeaux et compresses, et font un tel usage de leurs jambes, que les préposés qui les ont rattrapés sont menacés d'une pleurésie. Ces fraudeurs en robe-de-chambre sont déposés à la maison d'arrêt, où on les a reconnus pour trois mendiants de cette ville. »

— Le Memorial bordelais rapporte, ainsi qu'il suit un trait remarquable à ajouter à ceux de l'histoire de l'instinct chez les animaux. C'est à Layrac (Lot-et-Garonne) qu'il a eu lieu récemment :

« M. D. M. avait à sa campagne une chienne de chasse, qui venait de mettre bas; un accident l'ayant privée de ses petits, cette mère inquiète et désolée sort de la maison, va seule à la chasse, et rentre quelques heures après, portant un jeune lapin dans la gueule; quel est l'étonnement de M. D. M., lorsqu'il voit sa chienne courir à son chenil, y déposer doucement le lapereau, et présenter à son protégé des mamelles que celui-ci saisit avec avidité! M. D. M., après quelques jours d'absence, revint à sa campagne; jugez de sa douleur lorsqu'il apprit que sa chienne avait toujours prodigué les mêmes soins à son nourrisson jusqu'au moment où les domestiques, craignant de voir échapper ce jeune animal, le mangèrent impitoyablement. »

VARIÉTÉS.

On sait que Necker, pendant un de ses ministères, avait prêté deux millions au trésor royal. Sa fille exilée par Buonaparte à quarante lieues de Paris, essayait de temps en temps le succès d'une réclamation auprès du maître de la France. Un jour où elle avait adressé sa demande à Fouché, par l'entremise d'un ami, ce fameux ministre de la police répondit, avec le cynisme qui lui était familier : « Madame de Staël ne doit pas ignorer que l'empereur ne paie que ceux dont il croit être aimé.—Je savais bien, dit-elle, en écoutant cette réponse, qu'il fallait des certificats de vie pour toucher ses rentes sur l'état, mais on ne m'avait pas encore appris qu'il fallait aussi des déclarations d'amour. »

TARIF DES JOURNAUX (1).

Pour louer une tragédienne sifflée, soupière d'argent; pour louer un chanteur qui fausse, pendule de salon; pour porter aux nues une danseuse, un cabaret peint en camées.

Si le journaliste est marié, son entretien est plus coûteux: il faut des robes de barès pour madame, et un schall carré pour l'époux.

(1) Ce n'est que celui des journaux de la capitale.

Pour les débutans à prôner, on se contente d'une caisse de vin de Bordeaux ou d'un panier de vin de Champagne, à moins que ce ne soit à un théâtre royal; là, il faut aller jusqu'au solitaire et au lorgnon garni de perles fines.

Pour les débutantes, il y a un moyen de se tirer d'affaire sans bourse délier. Mais quand elles avacent dans la carrière, il faut toujours en revenir aux cachemires et à la vaisselle plate.

Ce tarif ne s'applique pas seulement aux acteurs et aux actrices: il regarde aussi les écrivains, les académiciens, les poètes, les publicistes. Il y a tel succès d'opéra qui a coûté les yeux de la tête; et s'il arrive parfois qu'on se mette auteur pour faire fortune, il est plus sûr encore de commencer par avoir de la fortune pour se faire ensuite auteur.

AVIS.

Les héritiers de M. Mazoier qui était établi à Bordeaux en 1782, sous la raison de Agniel Mazoier et comp^{te}, sont priés de se présenter chez Louis Pons et comp^{te}, banquiers, petite rue des Feuillans, qui leur donneront des renseignements sur une rentrée qui les intéresse.

— Brevet de perfectionnement, en vertu d'une ordonnance royale, relatif à l'étamage du fer battu et laminé pour tout ce qui concerne les bâtimens, en remplacement du fer-blanc.

Les sieurs Delarothière et compagnie, demeurant à Lyon, cours d'Angoulême, n.º 128, près la place Grôlier, ont l'honneur de prévenir MM. les propriétaires et entrepreneurs de bâtimens qu'ils sont parvenus, ainsi qu'il est constaté, à perfectionner un étamage qu'ils emploient sur des feuilles de fer battu et laminé, de toutes force et grandeur, au moyen desquelles ils fabriquent et posent toute espèce de chaneé, tuyaux de descente, cuvettes, capotes, abergemens, enfin tout ce qui est relatif aux bâtimens, et pour lesquels on emploie le fer-blanc.

Les sieurs Delarothière et Comp^{te} garantissent la solidité et la durée de leurs ouvrages. La longueur de leurs feuilles est de 3 à 5 pieds, et la largeur de 12 à 24 pouces. Toutes les ferrures sont étamées de la même manière et présentent le même avantage que leurs ouvrages ci-dessus. Le prix n'excède pas celui du fer-blanc.

L'intérêt et l'économie que MM. les propriétaires et entrepreneurs de bâtimens trouveront à l'emploi de ces ouvrages, leur feront accorder une confiance que les sieurs Delarothière et Comp^{te} s'efforceront de mériter.

Ils fabriquent en outre, avec les mêmes feuilles et le même étamage, des baignoires, cylindres, bains de pieds et de siège, de toutes formes et grandeurs, ainsi que tous ustensiles de batterie de cuisine, et les cafetières du Levant; le tout à des prix modérés.

— Appert qu'à la forme d'une sentence rendue le vingt-trois mars présente année, à l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, par MM. les président et juges tenant ladite audience, enregistrée par M. Lecamus, et transcrite au bureau des hypothèques de Lyon, François Prost aîné, épiciier, demeurant à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, est resté adjudicataire, en suite de poursuite par la voie de l'expropriation forcée, d'une maison avec ses dépendances, située aux Brotteaux, sur le chemin des Charpennes, n.º 210, commune de la Guillotière, dépendant de la succession de Monique-Françoise Desgranges, et qui appartenait à l'héritière instituée de cette dernière (Elisabeth-Monique Desgranges, mineure, sous la tutelle de la veuve Desgranges sa mère).

L'acquéreur, voulant purger ladite maison des hypothèques légales dont elle pourrait être grevée, a, le vingt-sept avril dernier, déposé au greffe du tribunal civil de Lyon, une copie collationnée de ladite sentence d'adjudication; et le même jour, extrait d'icelle a été affiché dans l'auditoire dudit tribunal, au tableau à ce destiné.

Par exploit de Chavet, huissier à Lyon, du 6 mai courant, le dépôt a été signifié et certifié à M. le procureur du roi près le tribunal susdit, avec déclaration que ceux du chef desquels il pourrait exister sur ledit immeuble des hypothèques légales, indépendamment de l'inscription, n'étant pas connus, le sieur Prost ferait publier ladite dénonciation, conformément à la loi.

En conséquence, ce dernier a requis la présente insertion, et réitéré la déclaration par lui faite à M. le procureur du roi, qu'à défaut d'inscription sur la maison dont il s'agit, dans le délai de deux mois à compter de ce jour, ladite maison sera affranchie de toutes hypothèques légales.

BERTHOLON.



LOTÉRIE ROYALE.

Tirage de Paris, du 5 mai 1822.

3-70-58-49-60.

BOURSE DE LYON. — Cours du Changé du 5 mai 1822.

jours.		Paris . . .		jours.	
Amsterdam.	90	58	3/8	à vue.	pair
Hambourg.	90		181	30	3/8
Auguste.	60	248	1/2	60	3/4
Londres.	90	24	90	90	1/4
Livourne.	60		509	à vue.	pair.
Gênes.	60		472	30	1/4
Milan.	30		1 3/4	60	3/4
Naples.	60		425	Bordeaux.	10
Madrid.	90		15 55	100	1 3/4
Cadix.	90		15 45	Nismes.	10
Francfort.	90		4 p. 0/10	Montpellier.	10
				Escompte.	2 3/4 à 3 p. 0/10

SPECTACLES du 7 mai.

GRAND-THEATRE. — Le petit Chaperon rouge, opéra, — Le Philosophe marié, ou le Mari honteux de l'être, comédie. THEATRE DES CELESTINS. — Paoli, ou les Corses et les Génois, mélodrame. — Les Mémoires d'un Colonel de Hussards, ou le Mentor de la Jeunesse, vaudeville. — Tristesse et Gaité; ou les Deux Noces, vaudeville grivois.